

**Service « Sport » / Contrat d'exploitation de distributeur pour la piscine municipale
Société « TOPSEC FRANCE »**

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-052 du conseil municipal du 18 mai 2021 relative à la modification du 4^{ème} alinéa des délégations d'attributions du conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la nécessité d'installer un distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage du public,

Considérant qu'il convient de signer un contrat d'exploitation de distributeur pour la piscine municipale entre la commune de Viviers et la Société « TOPSEC FRANCE » sise 19, Rue de la Baignade 94400 VITRY-SUR-SEINE,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat d'exploitation de distributeur pour la piscine municipale. Le fournisseur s'engage à rétrocéder à la commune 5 % du chiffre d'affaires H.T. réalisé par distributeur et présentera un état annuel précisant le montant total des recettes générées par l'appareil et le montant des recettes rétrocédées à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet le jour de la signature par les deux parties pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable. Au-delà, il se poursuivra par tacite reconduction expresse.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Sport – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée à la Société. « TOPSEC FRANCE »

Fait à Viviers, le 13 mars 2023

Martine MATTE,
Maire de VIVIERS

